

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23140
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérandère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Bressuire : avis sur le futur périmètre délimité des abords (PDA)

Dans un objectif d'améliorer et de valoriser le cadre de vie, il a été décidé d'élaborer une charte architecturale, urbaine et paysagère, pour notamment favoriser l'attractivité du centre-ville. Cet outil pédagogique a été réalisé par un cabinet d'études en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs locaux.

Dans ce cadre il a aussi été décidé de travailler, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur un périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame, de la chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire. En effet, aujourd'hui un périmètre de 500 m concentrique s'applique autour de ces trois monuments historiques.

Ce nouveau périmètre délimité des abords, joint en annexe (contour rouge), permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager et se substituera aux périmètres de 500 mètres.

Ce PDA constituant une pièce réglementaire du PLUi (servitude d'utilité publique), La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière, organisera donc une enquête publique courant novembre 2023 pour ensuite l'intégrer par mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230922-DG_DEL_2023_140-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

CONSIDERANT que le nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre Dame, de la Chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire deviendra effectif à partir de la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au Périmètre délimité des abords, de l'Eglise Notre-Dame, de la Chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

